

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU VENDREDI 12 DECEMBRE 2025

Nombre de Membres : Afférents au Conseil Municipal : 14 / En exercice : 14 / Ayant pris part à la délibération ou représentés : 12

Date de la convocation : 05 et 09 décembre 2025 / Date d'affichage : 05 et 09 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vendredi douze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de Monsieur François PARIS, Maire.

Présents : M. François PARIS, Mme Christine BURNIER-FRAMBORET, M. Daniel BOTTOLLIER-CURTET, M. Fabrice DEVERLY, Mme Marie-Claude BOTTOLLIER-DEPOIS, M. Serge PAGET, M. Albert BOTTOLLIER-DEPOIS, M. Thibault PUGNAT, M. Luc BOTTOLLIER-LEMALLAZ, M. Jacques ZIRNHELT, Mme Adeline HENNICHÉ.

Absent(es) excusé(es) : M. Ludovic PAYEN, M. Raphaël MABBOUX

Absent(es) excusé(es) et représenté(es) : Mme Mélina ISOUX (pouvoir donné à Monsieur le Maire)

Secrétaire de séance : Mr Fabrice DEVERLY

### Délibération du Conseil Municipal n°2025-111

#### TRAVAUX

- Convention de servitude ENEDIS – amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique – Lieu-dit « La Charbonnière ».

Vu les articles L323-3 et s., R323-1 et s. du code de l'énergie,

Vu les articles L2121-1 et. s. du Code général de la propriété des personnes publiques,

Monsieur le Maire, expose :

La Commune de Cordon est propriétaire des parcelles cadastrées section 0B n°2005, lieu-dit La Charbonnière.

ENEDIS est concessionnaire du service public de distribution d'électricité sur ledit secteur. A ce titre, elle entretient, développe et exploite le réseau public de distribution d'électricité. Cette mission lui permet d'établir des servitudes l'autorisant à implanter des ouvrages électriques sur des propriétés dans l'intérêt du service public.

En l'espèce, ENEDIS souhaite implanter sur diverses parcelles dont la parcelle communale précitée une canalisation souterraine et ses accessoires dans une bande de trois mètres de large sur une longueur totale d'environ neuf mètres, ainsi que des bornes de repérage éventuelles et un ou plusieurs coffrets et/ou leurs accessoires avec pose d'un câble en tranchée et/ou sur façade.

Afin de permettre cette implantation, il y a lieu d'établir une convention de servitude pour les ouvrages souterrains entre la Commune de Cordon et ENEDIS.

Le Conseil Municipal, son Maire entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents,

- **DIT** que la Commune autorise ENEDIS à implanter sur la parcelle cadastrée section 0B n°2005, lieu-dit La Charbonnière, une canalisation souterraine et ses accessoires dans une bande de trois mètres de large sur une longueur totale d'environ neuf mètres, ainsi que des bornes de repérage éventuelles et un ou plusieurs coffrets et/ou leurs accessoires avec pose d'un câble en tranchée et/ou sur façade.
- **DIT** que ladite implantation fera l'objet d'une convention entre la Commune et ENEDIS,
- **DIT** qu'ENEDIS devra être particulièrement vigilant lors de la réalisation des travaux projetés car de nombreux réseaux sont présents sur la parcelle susmentionnée

- **DIT** que la REMBT devra faire l'objet d'une protection renforcée en raison du passage à proximité immédiate d'un engin de damage,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tous avenants afférents,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en Mairie, les jour,  
mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.  
Certifié exécutoire.

Télétransmis en Sous-préfecture le :  
Affiché le :

17 DEC. 2025

17 DEC. 2025

Fait à CORDON, le 15 décembre 2025  
Le Maire



Mr. François PARIS

Le Secrétaire de Séance,

Mr. Fabrice DEVERLY